

République Française
 COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
 Département des Hautes-Alpes

 PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, dûment convoqué en urgence en date du 13 novembre 2023, s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DAVIN, Conseiller Municipal, doyen d'âge.
 Il a délibéré sur les questions suivantes dont le procès-verbal est mis à disposition, au format papier, en Mairie.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | VOIX |
|-----------------------|------|
| En exercice | 6 |
| Présents à la séance | 4 |
| Représenté | 2 |

Présents

Laurent CALVAT, Jean-Michel CRET, Yves DAVIN, Michel PONCET.

Représentés

Alain FREYNET a donné pouvoir à Michel PONCET

Marie-France LEMAY a donné pouvoir à Jean-Michel CRET

Président de Séance : Monsieur Yves DAVIN, Conseiller Municipal, doyen d'âge.

Monsieur Jean-Michel CRET a été désigné secrétaire de séance.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 16 hrs.

- Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil Municipal

Vu l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation est fixé à trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur Laurent CALVAT expose à l'assemblée délibérante que, suite à la démission successive de Pascal CANTET, adjoint au maire, en date du 31 octobre 2023 et de Jean-Luc BLACHE, Maire, en date du 10 novembre 2023, une séance du conseil municipal devait être convoquée dans l'urgence, afin de désigner l' élu qui remplacera le maire démissionnaire jusqu'à l'élection d'un nouveau maire et fixer l'indemnité de fonction au conseiller municipal qui en assurera la suppléance et ce afin d'assurer la gestion des affaires courantes et urgentes de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Laurent CALVAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le caractère d'urgence de la convocation de la réunion de la présente séance du Conseil Municipal

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

| MISE AU VOTE | VOIX |
|--------------|------|
| POUR | 6 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Monsieur le Président de séance donne lecture des points à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance

- * Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023
- 2 – Désignation du Conseiller Municipal qui assurera la fonction de Maire jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire.
- 3- Indemnité de fonction au Conseiller Municipal qui assurera la fonction de Maire.

*** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023**

Monsieur le Président de séance demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents, **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023.

01. Désignation du Conseiller Municipal qui assurera la fonction de Maire jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Monsieur le Préfet a reçu et acceptée en date du 10 novembre 2023, la démission de Jean-Luc BLACHE de ses mandats de Maire et Conseiller Municipal, et rappelle celle de Pascal CANTET, de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal en date du 31 octobre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner l'élu qui remplacera le maire jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire qui n'interviendra qu'après que le Conseil Municipal aura été complété par l'élection de cinq nouveaux conseillers municipaux, lors d'une élection partielle complémentaire,

Vu l'article L2122-17 du CGCT, qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant que le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau est Monsieur Laurent CALVAT qui, de droit, assure la suppléance du Maire empêché,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- **DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation d'un conseiller municipal qui assurera la fonction de Maire jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire,
- **PREND ACTE** que Monsieur Laurent CALVAT, Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau, assure la fonction de conseiller municipal suppléant pour le Maire empêché par l'application de l'article L.2122-17 du CGCT jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur Laurent CALVAT à signer tous documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à la majorité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

| MISE AU VOTE | VOIX |
|--------------|------|
| POUR | 5 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 1 |

02. Indemnité de fonction au Conseiller Municipal qui assurera la fonction de Maire

Lorsqu'un conseiller municipal supplée le Maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les indemnités :
Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er juillet 2023 de 1027 points
Indemnités de fonction au Conseiller Municipal suppléant pour le Maire empêché : 22.95 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide:

- DE FIXER l'indemnité de fonction de Maire au Conseiller Municipal suppléant pour le Maire empêché à 22.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DE DECIDER de la date de ce jour comme point de départ de ladite indemnité jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire,
- D'AUTORISER Monsieur Laurent CALVAT, Conseiller Municipal suppléant pour le Maire empêché, à signer tous documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à la majorité des membres présents ou représentés** ainsi qu'il suit :

| MISE AU VOTE | VOIX |
|--------------|------|
| POUR | 5 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 1 |

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 16 heures 08.

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel CRET



Le Conseiller Municipal suppléant,
Pour le Maire empêché par application de
l'article L.2122-17 du CGCT
Laurent CALVAT


